

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BERGERAC
6B RUE DU DOCTEUR SIMOUNET
24113 BERGERAC CEDEX

FRANCOZ DAMIEN
220 RUE DE L'ERABLE
73540 LA BATHIE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 08 996 151 245
Référence de l'avis : 22 24 4051694 43

Numéro de propriétaire : 068 F00298 K

Département d'imposition : 240
DORDOGNE

Commune d'imposition : 068
LE BUISSON-DE-CADOUIN

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 24059

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP BERGERAC
6B RUE DU DOCTEUR SIMOUNET
24113 BERGERAC CEDEX
Tél : 05 53 63 67 94

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DE DORDOGNE - BERGERAC
CELL FON DEP DEPARTEMENTALE-BERGE
6B RUE DU DOCTEUR SIMOUNET
24113 BERGERAC CEDEX
Tél : 05 53 63 67 92

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

2 306,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB9GKM	PROP/INDIVIS	FRANCOZ DAMIEN JEAN PIERRE
MB9GKL	PROP/INDIVIS	CUEILLE SARAH

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	51,66 %	%	4,50 %	0,18 %	13,87 %	0,139 %		
	Taux 2022	52,69 %	%	4,50 %	0,165 %	13,91 %	0,146 %		
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse	Le détail de vos bases et cotisations figure sur l'avis suite							
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021									
Cotisation 2022	1633			140	4	432	4	2213	
Variation	%	%	%	%	%	%	%		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2021	52,57 %	%	3,71 %	75,44 %	0,463 %	21,00 %	0,495 %		
	Taux 2022	53,62 %	%	3,71 %	75,44 %	0,399 %	20,30 %	0,452 %		
	Bases terres non agricoles									
	Bases terres agricoles	6		6			8	6		
	Cotisation 2021									
	Cotisation 2022	3		0			2	0	5	
	Variation	%	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :			
	Base collectivité						Droit fixe :			

Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations. La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	88
						Dégrèvement Habitation principale	
						Dégrèvement JA État	
						Dégrèvement JA Collectivité	
						Montant de votre impôt	2306
Références administratives : 240 51 021 059 068 068 E B							

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.